Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261030-DAJ-DEC-26-327-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 177-2026

Portant validation de l'offre de la société ANIMO CONCEPT pour l'acquisition de sacs canins et de sacs poubelles 130l

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société ANIMO CONCEPT pour l'acquisition de sacs canins et de sacs de 130l

Considérant l'utilité des sacs canins et des sac 130l pour les corbeilles de rue ;
Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée *(le cas échéant) ;*
Considérant l'offre de la société ANIMO CONCEPT

DECIDE :

De valider l'offre de la société ANIMO CONCEPT pour l'acquisition de sacs canins et de sacs de 130l pour un montant de 2584.60 € HT

signé électroniquement le 02/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.